

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Régularisation à l'OPHIS du Puy-de-Dôme de cautions de l'ex-communauté de communes Couze-Val d'Allier.

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 69

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 24

Votants : 97

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	PAGESSE Pierre
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PELLEGRINELLI Christophe
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PETELH Sandra
BARDY André	FERRARIS Nathalie	
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIALT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		SERRA Pierre
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
CHABAUD Christelle	LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THEVENET Emilie
COLLET Jean-Pierre	LÉGENDRE Denis	TINET Georges
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	TOURLONIAS Vincent
COSTE Yves	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
COSTON David	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
COUDUN Valérie	MERLEN Bernard	VARISCHETTI Martine
CREGUT François	METEIGNIER Stéphane	VEZON Christophe
CROZE Yves-Serge		
DESVIGNES Jean		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BCEUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (24) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELLISSIER Patrick ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En 2015, la communauté de communes Couze Val d'Allier (CCCVA) a cédé à l'OPHIS du Puy-de-Dôme les logements sociaux qu'elle possédait sur son territoire. Cette cession engageait la communauté à restituer à l'acquéreur la totalité des cautions détenues pour le compte des locataires.

Le service comptable de l'OPHIS a saisi le service de la comptabilité API, au motif que le reversement effectué par la CCCVA ne correspondait pas à l'intégralité des cautions qu'elle détenait. En effet, le nouveau bailleur s'est trouvé contraint de procéder à des restitutions ou annulations de cautions qu'il ne possédait pas à son bilan.

Les cautions constituent une dette envers un tiers, dont l'exhaustivité du solde doit être justifié par le détenteur de la créance. Aussi, le service des finances d'API a pris l'attache de la Trésorerie d'Issoire, afin que cette dernière lui adresse l'état récapitulatif des cautions non soldées par la CCCVA au 31 décembre 2016.

Il s'avère que figurent encore au solde du compte 165, qui enregistre les cautions, une liste de 10 cautions de logements sociaux non-restituées à l'OPHIS. S'agissant d'un état nominatif, ce dernier ne peut être présenté en annexe au présent rapport. La somme non-restituée à l'acquéreur s'élève à 4.403,87 €, et sa détention est donc sans motif légitime.

C'est pourquoi, s'agissant d'un compte de bilan, il est nécessaire d'autoriser monsieur le président d'API à restituer à l'OPHIS ces cautions injustement détenues.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDERANT la cession de ses logements sociaux par l'ex-communauté de communes Couze Val d'Allier à l'OPHIS en date du 24 août 2015 ;

ATTENDU que la totalité des cautions détenues au titre des logements sociaux par l'ex-communauté de communes Couze Val d'Allier aurait dû être restituée à l'OPHIS lors de la cession des immeubles ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 97

- Pour : 97
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver le montant des dix cautions de logements sociaux de l'ex-communauté de communes Couze Val d'Allier détenues à tort par API d'un montant global de 4.403,87 € ;
- D'autoriser monsieur le président d'API à restituer à l'OPHIS ces cautions, au moyen d'un état récapitulatif et nominatif confidentiel des locataires concernés.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211209-DEL_36-DE